

Projet de résolutions pour l'Assemblée Générale Ordinaire du samedi 25 juin 2016

Résolution n° 1 - Rapport d'activité 2015

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu le rapport d'activité 2015, décide de l'approuver dans toutes ses dispositions.

Résolution n° 2 - Rapport moral

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu le rapport moral, décide de l'approuver dans toutes ses dispositions.

Résolution n° 3 - Rapport de gestion 2015

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion 2015, décide de l'approuver dans toutes ses dispositions.

Résolution n° 4 - Approbation des comptes

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, décide d'approuver lesdits comptes comprenant le bilan, le compte de résultats et l'annexe légale ainsi que les opérations traduites dans ces comptes qui se soldent par un déficit de 117.638 euro se répartissant en un déficit de 348.797 euro pour les établissements sous gestion contrôlée avant reprise des résultats antérieurs et un excédent de 231.159 euro pour les activités propres.

Résolution n° 5 - Quitus au Conseil d'Administration et décharge au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs et décharge au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats.

Résolution n° 6 - Affectation des résultats des établissements sous gestion propre

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, décide d'affecter comme suit le résultat des activités propres :

- Pour l'Association : au compte de report à nouveau, l'excédent de 3.196,01 euro,
- pour l'ESAT « Le Petit Rosne » : au compte de report à nouveau, l'excédent de 102.430,01 euro,
- pour l'ESAT « Les Ateliers de la Gentilhommière » :
 - à la réserve de compensation des charges d'amortissements la somme de 56.489,95 euro,
 - en réserve d'investissement la somme de 62.766,62 euro,
 - en prime d'excédent à l'exploitation pour les travailleurs handicapés de l'ESAT « Les Ateliers de la Gentilhommière » la somme de 6.276,66 euro,

soit une affectation totale de 125.533,23 euro.

Résolution n° 7 - Conventions règlementées

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes approuve les conclusions dudit rapport.

Résolution n° 8 - Budget prévisionnel 2016 de l'association

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du budget prévisionnel 2016 de l'association, et les précisions données conduisant l'association à reconduire le financement momentané sur fonds propres, dans la limite des provisions constituées pour une année pleine, la préparation économique et financière des projets de restructuration, de création ou d'extension des établissements, approuve cette initiative et décide d'adopter le budget présenté sans modification.

Résolution n° 9 – Plan d'action du projet associatif

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture de l'actualisation du plan d'action décide de l'approuver dans toutes ses dispositions.

Résolution n° 10 – Montant de la cotisation

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ne pas changer le montant de la cotisation qui reste à 15 euro. Le montant de la cotisation réduite reste à 5 euro.

Résolution n° 11 - Mandat du Président

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, donne mandat au Président pour introduire au nom de l'association, toute action en justice qu'il estimera nécessaire.

En cas d'action en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Le Président rendra compte au Conseil d'Administration des actions en justice qu'il a introduites. Ce mandat général, quant à son projet, est accordé à compter du 24 juin 2016, il sera renouvelable lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Résolution n° 12 - Election des candidats aux postes d'administrateurs

Huit postes sont à pourvoir. Les candidats sont :

Administrateurs sortants se représentant :

- Madame Odile ANTOINE-SEBAOUN
- Monsieur Jean-Louis HUTIN
- Madame Marie-Pia HUTIN
- Madame Christiane KENTZENGER
- Madame Colette PARRE

Nouveaux candidats :

- Monsieur Achour AIT AZZOUZENE
- Monsieur Christian LOPEZ,
- Madame Marine MOREL
- Monsieur Patrice MOULIN
- Madame Christine PIERSON
- Monsieur Matthieu SCHALLER coopté le 8 décembre 2015,
- Monsieur Jürgen SCHWOERER

Résolution n° 13

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité ou autres.